



CANADA

TREATY SERIES 1971 No. 14 RECUEIL DES TRAITÉS

SCIENCE

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Washington, April 21 and 27, 1971

Entered into force April 27, 1971

SCIENCE

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, les 21 et 27 avril 1971

En vigueur le 27 avril 1971

43 278 278
b 2978349

43 268 815
b 1640161

CANADA

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE
GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA CONSTITUTING AN
AGREEMENT FOR CO-OPERATION IN AN EXPERIMENTAL COMMUNICA-
TIONS TECHNOLOGY SATELLITE PROJECT (WITH A MEMORANDUM OF
UNDERSTANDING)**

I

The Ambassador of Canada to the Secretary of State of the United States of America

Washington, D.C., April 21, 1971.

No 96

DEAR MR. SECRETARY,

I have the honour to refer to discussions between representatives of the Department of Communications of Canada and the National Aeronautics and Space Administration of the United States of America regarding a space applications project to follow the successful collaboration established in the Alouette and International Satellites for Ionospheric Studies (ISIS) programs. In place of the third joint satellite originally planned in the ISIS series, it is proposed to introduce a project for a Communications Technology Satellite (CTS) and it is further proposed that this project supercede the arrangements for the third joint satellite set forth in the agreement, effected by the exchange of notes of May 6, 1964,⁽¹⁾ as amended by the exchange of notes of May 11, 1970⁽²⁾. The objective of the CTS project is to advance the state of the art in spacecraft and related ground-based technology relevant to future communications and other satellite applications systems.

A description of the CTS project and the details for its implementation have been incorporated in the Memorandum of Understanding attached to this note. It is understood that implementation and direction of Canadian participation in the project shall be the responsibility of the Canadian Department of Communications, and that implementation and direction of the United States participation shall be the responsibility of the United States National Aeronautics and Space Administration.

I have the honour to inform you that the Canadian Government approves the project.

I propose that each Government shall, in accordance with its domestic laws, bear responsibility for any damage caused to its nationals arising from activities conducted directly pursuant to this project. In the event of damage to persons not nationals of Canada or the United States for which there is liability under international law or the principles of the Treaty Governing the Activities of States in the Exploration and Use of Outer Space, Including the Moon and Other Celestial Bodies, the two Governments agree to consult promptly on an equitable sharing of payments for such settlement.

If an agreement is not reached within 180 days, the two Governments will act promptly to arrange for early arbitration to settle the sharing of such

⁽¹⁾ Treaty Series 1964 No. 6

⁽²⁾ Treaty Series 1970 No. 8

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD DE COOPÉRATION AU PROJET D'ESSAI DE SATELLITE DE TECHNOLOGIE DES COMMUNICATIONS (AVEC UN MÉMOIRE D'ENTENTE)

I

L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Washington, D.C., le 21 avril 1971

N° 96

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère des Communications du Canada et ceux de la National Aeronautics and Space Administration (Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace) des États-Unis d'Amérique, concernant un projet d'applications spatiales qui poursuit la fructueuse collaboration établie dans les programmes Alouette et Satellites internationaux pour études ionosphériques (ISIS). Au lieu du troisième satellite conjoint qui était envisagé à l'origine dans la série ISIS, il est proposé d'introduire un projet de satellite de technologie des communications (STC) et il est en outre proposé que ce projet remplace les arrangements relatifs au troisième satellite conjoint que renfermait l'accord conclu au moyen de l'échange de notes du 6 mai 1964⁽¹⁾ modifié par l'échange de notes du 11 mai 1970.⁽²⁾ Les objectifs du projet STC sont de faire avancer l'état de la technologie en matière d'engins spatiaux et des installations au sol correspondantes en ce qui concerne les systèmes de communications futurs et autres systèmes utilisant des satellites.

Une description du projet STC et les détails de sa mise en œuvre sont donnés dans le mémoire d'entente annexé à la présente note. Il est entendu que le Ministère canadien des Communications sera responsable de la mise en œuvre et de la direction de la participation canadienne au projet et que la National Aeronautics and Space Administration (Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace) des États-Unis sera responsable de la mise en œuvre et de la direction de la participation des États-Unis.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement canadien approuve le projet.

Je propose que chaque Gouvernement, en conformité de ses lois nationales, assume la responsabilité de tout dommage causé à ses ressortissants à la suite d'activités qui se rattachent directement à la réalisation de ce projet. En cas de dommages causés à des personnes qui ne sont pas ressortissants du Canada ou des États-Unis et pour lesquels il y a responsabilité en vertu du droit international ou des principes du Traité régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extraatmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, les deux Gouvernements conviennent de se consulter promptement sur une répartition équitable des sommes à verser en règlement.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1964 No. 6

⁽²⁾ Recueil des Traités 1970 No. 8

claims following the 1958 model rules on arbitral procedure of the International Law Commission.

I have the honour to propose that if the project and the proposals in this note are acceptable to the United States Government, this note, together with the attached Memorandum of Understanding, which are authentic in English and French, and your confirming reply, shall constitute an agreement between our two Governments for cooperation in this experimental Communications Technology Satellite project, which shall enter into force on the date of your reply. This agreement may be terminated by agreement between the two Governments prior to April 22, 1981 and thereafter by either Government upon 180 days notice.

Accept, Mr. Secretary, the renewed assurances of my highest consideration.

MARCEL CADIEUX
Ambassador

The Honourable William P. Rogers,
Secretary of State,
Washington, D. C.

Si aucune entente sur la répartition équitable des paiements n'est réalisée dans les 180 jours, les deux Gouvernements devront recourir promptement à l'arbitrage pour fixer la répartition desdits paiements, en se conformant aux règles-types de procédure d'arbitrage de 1958 de la Commission du Droit international.

J'ai l'honneur de proposer que, si le projet et les propositions de la présente note agrément au Gouvernement des États-Unis, la présente note, le mémoire d'entente ci-joint, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse à cet effet, constitueront entre nos deux Gouvernements un accord de coopération touchant ce projet expérimental de satellite de technologie des communications, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse. Cet accord pourra être résilié d'un commun accord entre les deux Gouvernements avant le 22 avril 1981; après cette date, il pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux Gouvernements sur préavis de 180 jours.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
MARCEL CADIEUX

L'honorable William P. Rogers,
Secrétaire d'État,
Washington, D.C.

**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE CANADIAN DEPARTMENT
OF COMMUNICATIONS AND THE UNITED STATES NATIONAL AERONAUTICS
AND SPACE ADMINISTRATION**

1. The Canadian Department of Communications (DOC) and the United States National Aeronautics and Space Administration (NASA) affirm a mutual desire to extend their successful collaboration in the Alouette and ISIS Satellite programs by undertaking jointly an experimental Communications Technology Satellite Project.

2. The objective of this project is to advance the state-of-the-art in spacecraft and related ground-based technologies relevant to future communications and other satellite applications systems.

3. Accordingly, DOC and NASA agree to use their best efforts to launch a Communications Technology Satellite into a geostationary orbit position which permits experimentation directly with earth stations in the United States and Canada. For this launch a Thor-Delta-class vehicle will be used, and the provisional launch date is estimated at calendar year 1974.

4. The principal technological objectives of this project are to conduct satellite communication systems experiments with 12 GHz terminals and to develop and flight test:

- (a) A superefficiency power tube having greater than 50% efficiency at a minimum output power of 200 watts and operating at approximately 12 GHz;
- (b) Unfurlable solar power arrays of over 1.0 KW initial capability;
- (c) Liquid metal slip rings;
- (d) An electric propulsion system for spacecraft station keeping;
- (e) An accurate stabilization system for a spacecraft with flexible appendages.

5. To carry out this project, the DOC will use its best efforts to fulfil the following responsibilities:

- (a) Design, construct, integrate and test the spacecraft and the subsystems necessary to achieve the technological objectives noted in paragraph 4 above, including flight-qualified spares for all critical subsystems, except as provided in subparagraphs 6(c) and (e);
- (b) Provide, integrate and test the apogee motor subsystems;
- (c) Provide, as mutually agreed, flight-qualified spares of critical spacecraft subsystems, and spacecraft ground checkout equipment, except as provided in subparagraphs 6(c) and (e);

MÉMOIRE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU CANADA ET L'ADMINISTRATION NATIONALE DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE DES ÉTATS-UNIS

1. L'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) des États-Unis et le Ministère des Communications (MDC) du Canada manifestent un commun désir de poursuivre leur fructueuse collaboration dans la mise en œuvre des programmes de satellites Alouette et ISIS en entreprenant conjointement un projet expérimental de satellite technologique de communications.

2. Ce projet a pour but de faire avancer l'état de la technologie dans le domaine des engins spatiaux et des installations au sol correspondantes en ce qui concerne les systèmes de communications futurs et autres systèmes utilisant des satellites.

3. En conséquence, la NASA et le MDC conviennent d'unir leurs efforts et de mettre un satellite technologique de communications sur orbite géostationnaire à un endroit qui permette des expériences directes à partir de stations terrestres situées aux États-Unis et au Canada. Une fusée du type Thor-Delta sera utilisée pour le lancement qui est prévu pour 1974.

4. Dans le domaine technologique, ce projet a pour objectifs principaux de mener des expériences en matière de systèmes de communications par satellite utilisant des terminaux à 12 GHz et de mettre au point et d'essayer en vol:

- (a) Un tube de puissance de très grande efficacité ayant un rendement supérieur à 50% et une puissance de sortie minimale de 200 watts, et fonctionnant à environ 12 GHz;
- (b) Des panneaux solaires déployables de plus de 1 KW de puissance initiale;
- (c) Des bagues collectrices en métal liquide;
- (d) Un système de propulsion électrique pour le maintien de la position des engins spatiaux;
- (e) Un système de stabilisation précis pour engin spatial, utilisant des bras flexibles.

5. Afin de mettre à exécution ce projet, le Ministère des Communications fera de son mieux pour s'acquitter des tâches suivantes:

- (a) Concevoir, construire, intégrer et essayer l'engin spatial et les sous-systèmes nécessaires pour atteindre les objectifs technologiques mentionnés à l'article 4 ci-dessus, y compris des pièces de rechange aptes au vol pour tous les sous-systèmes critiques, à l'exception de ce qui est prévu aux paragraphes (c) et (e) de l'article 6;
- (b) Fournir, intégrer et essayer le sous-système du moteur d'apogée;
- (c) Fournir, tel que convenu mutuellement, des pièces de rechange aptes au vol pour les sous-systèmes spatiaux critiques, et le matériel de vérification de l'engin spatial au sol, à l'exception de ce qui est prévu aux paragraphes (c) et (e) de l'article 6;

- (d) Provide tracking, data acquisition, command and control after the spacecraft is placed into the agreed geostationary orbit position;
- (e) Provide ground facilities in Canada for experimental programs.

6. To carry out this project, NASA will use its best efforts to fulfil the following responsibilities:

- (a) Provide a Thor-Delta-class launch vehicle, conduct the launching into the agreed geostationary orbit, and provide the services required to achieve this launching operation;
- (b) Provide heat shield (shroud) and spacecraft tie-down and separation mechanisms, as mutually agreed;
- (c) Provide, for inclusion in the spacecraft, superefficiency power tubes (see paragraph 4(a) above) and associated power conditioning and thermal interface equipment, as well as any necessary spares;
- (d) Provide ground facilities in the United States of America for the experimental program;
- (e) Establish specifications and provide facilities for final spacecraft environmental and flight acceptance tests;
- (f) Act as Co-Investigator to the DOC in carrying out the objectives stated in subparagraphs 4(b), (c) and (d).

7. In the event a first launching is unsuccessful, NASA and the DOC will give consideration to a single launching of a back-up spacecraft. This is dependent on budgetary and scheduling considerations as well as on mutual agreement that a back-up launching is warranted in the particular circumstances that exist at the time.

8. NASA will provide, as mutually agreed, technical assistance, advice and data to DOC in meeting the responsibilities of paragraph 5 above. The DOC agrees that such technical assistance and data as is released by NASA in support of paragraph 5 above, including the systems developed with this data:

- (a) will be identified and recorded by the Project Managers;
- (b) will not be transferred to a third country without the prior written approval of the U.S. Government;
- (c) will be used for purposes consistent with the obligations of the U.S. and Canada as contained in relevant international agreements, such as the Outer Space Treaty and the INTELSAT Agreement.

9. U.S. industry requests for manufacturing license or technical assistance agreements connected with this project will be subject to the normal requirements of the U.S. Department of State International Traffic in Arms Regulations.

10. DOC and NASA shall consult as early as possible with their respective national authorities to determine whether use of the desired frequency ranges for the satellite is acceptable.

(d) S'occuper de la poursuite, de l'acquisition des données, de la commande et du contrôle après que l'engin spatial aura été mis sur orbite géostationnaire à l'endroit convenu;

(e) Fournir, au Canada, des installations terriennes pour programmes expérimentaux.

6. Afin de mettre à exécution ce projet, la NASA fera de son mieux pour s'acquitter des tâches suivantes:

(a) Fournir une fusée porteuse du type Thor-Delta, lancer l'engin spatial sur l'orbite géostationnaire convenue et fournir les services nécessaires pour exécuter ces opérations de lancement;

(b) Fournir le bouclier thermique (coiffe) ainsi que le mécanisme de raccordement et de séparation de l'engin spatial, tel que convenu mutuellement;

(c) Fournir, pour implantation dans l'engin spatial, des tubes de puissance de très grande efficacité (voir le paragraphe (a) de l'article 4 ci-dessus) et le matériel connexe de conditionnement de puissance et d'interface thermique, de même que les pièces de rechange nécessaires;

(d) Fournir des installations terriennes aux États-Unis d'Amérique pour le programme expérimental;

(e) Établir les cahiers des charges et fournir les installations pour les derniers essais d'ambiance et d'aptitude au vol de l'engin spatial;

(f) Agir en qualité d'investigateur, conjointement avec le MDC, dans la poursuite des objectifs mentionnés aux paragraphes (b), (c) et (d) de l'article 4.

7. En cas d'échec d'un premier lancement, la NASA et le MDC considéreront la possibilité d'effectuer un lancement unique d'un engin spatial de réserve si les budgets et les programmes le permettent et s'ils conviennent mutuellement qu'un tel lancement est justifié dans les circonstances qui existeront alors.

8. La NASA fournira, tel que convenu mutuellement, de l'assistance, des conseils et des données d'ordre technique au MDC afin que celui-ci satisfasse aux responsabilités prévues à l'article 5 ci-dessus. Le MDC convient que l'assistance et les données techniques fournies par la NASA aux fins d'appliquer l'article 5 ci-dessus, y compris les systèmes mis au point au moyen de ces données.

(a) seront identifiées et enregistrées par les Directeurs de projet;

(b) ne seront pas transmises à un pays tiers sans l'approbation écrite préalable du Gouvernement des États-Unis;

(c) seront utilisées à des fins compatibles avec les obligations des États-Unis et du Canada contenues dans les accords internationaux pertinents, comme le Traité sur l'espace extraatmosphérique et l'Accord INTELSAT.

9. Les demandes de l'industrie américaine en matière d'accord portant sur des licences de fabrication ou de l'assistance technique ayant trait au présent projet seront sujettes aux exigences normales des règlements du Département d'État américain sur le trafic international des armes.

10. Le MDC et la NASA doivent consulter le plus tôt possible leurs autorités nationales respectives pour déterminer si l'utilisation des gammes de fréquences désirées pour le satellite est acceptable.

11. Final determination of launch readiness will be by agreement between DOC and NASA.

12. It is understood that this project is experimental in character and subject to change in accordance with changing technical requirements and opportunities. Therefore, the details of the project may be modified as required by the mutual agreement of DOC and NASA.

13. It is intended that this project as agreed between DOC and NASA be implemented under the general direction of the Assistant Deputy Minister (Research) of DOC and the Director of Communication Programs of NASA.

14. In addition, each Agency will designate a Program Manager, who will be responsible for coordinating the agreed functions and responsibilities of each Agency with respect to the other, and a Project Manager, who will be responsible for carrying out the project at the Center level. A joint working group will be designated by DOC and NASA. This group will be the principal mechanism for assuring the execution of the project and for keeping both sides informed of the project's status at each stage.

15. There will be no exchange of funds between DOC and NASA. Each Agency will arrange to meet the cost of discharging its responsibilities, including necessary procurement of components, subsystems and services, travel and subsistence for its own personnel and transportation charges on all equipment and flight assemblies or components for which it is responsible.

16. DOC and NASA agree to use their best efforts to ensure the granting to each other by their respective Governments of royalty-free licenses to use inventions which are necessary to carry out the designated responsibilities of each Agency under this experimental cooperative project to the extent that their respective Governments own or have the right to grant such licenses.

17. DOC and NASA will use their best efforts to arrange free customs clearance for equipment required in this project, subject to the laws and regulations in force in their respective countries.

18. DOC and NASA agree to freely share and exchange all scientific and technical results of spacecraft tests and communications experiments conducted in the pursuit of this cooperative project.

19. Results of experimentation in this project will be made available in general through publication in appropriate journals or other established channels.

20. Each Agency may release public information regarding its own portion of the project as desired, and insofar as the participation of the other Agency is concerned, after suitable coordination.

21. Each Agency will assure that the project is appropriately recorded in still and motion picture photography and that the photography is made available to the other Agency for public information purposes.

22. Subsequent to launch, priority will be given to conducting spacecraft technological experiments. Thereafter, DOC and NASA shall use the experimental satellite to conduct communications experiments, such as TV broadcast or relay, audio broadcast, voice relay, wide-band data link and regular telephone service to remote locations, on approximately a 50-50 time-shared basis. Each Agency will select experiments in accordance with its respective national policy, as applicable to experimental telecommunications satellites. The Program Managers will be responsible for the technical coordination and scheduling of these experiments.

11. La détermination finale du moment où l'engin spatial sera prêt à être lancé s'effectuera par accord entre le MDC et la NASA.

12. Il est entendu que ce projet est de nature expérimentale et est susceptible d'être modifié en fonction des changements dans les besoins et les possibilités techniques. Par conséquent, les détails du projet peuvent être modifiés au besoin par consentement mutuel du MDC et de la NASA.

13. Il est prévu que ce projet, tel que convenu entre le MDC et la NASA, sera mis en oeuvre sous la direction générale du Sous-ministre adjoint à la recherche du MDC et du Directeur des programmes de communication de la NASA.

14. De plus, chaque organisme nommera un Directeur de programme qui sera chargé de coordonner les fonctions et responsabilités de chaque organisme l'un par rapport à l'autre, selon qu'il aura été convenu, et un Directeur du projet qui sera chargé de l'exécution du projet au niveau des Centres. Le MDC et la NASA nommeront les membres d'un groupe de travail conjoint. Ce groupe servira de principal mécanisme visant à l'exécution du projet et à garder les deux parties au courant de l'état du projet à chacun de ses stades.

15. Il n'y aura pas d'échange de fonds entre le MDC et la NASA. Chaque organisme s'arrangera pour supporter les frais encourus dans l'accomplissement de ses tâches, y compris l'acquisition nécessaire de composants, sous-systèmes et services, le transport et la subsistance de son personnel, ainsi que le transport de tout le matériel et de tous les ensembles ou composants de vol dont elle a la responsabilité.

16. Le MDC et la NASA conviennent de faire de leur mieux pour que leurs Gouvernements respectifs s'accordent l'un à l'autre des licences franches de redevances qui leur permettront d'utiliser les inventions nécessaires à l'accomplissement des tâches assignées à chacun des organismes en vertu de ce projet expérimental conjoint, dans la mesure où leurs Gouvernements respectifs détiennent lesdites licences ou ont le pouvoir de les accorder.

17. Le MDC et la NASA feront de leur mieux pour établir des franchises de droits de douane pour l'équipement nécessaire à ce projet, sous réserve des lois et règlements en vigueur dans leurs pays respectifs.

18. Le MDC et la NASA conviennent de partager et d'échanger gratuitement tous les résultats d'ordre scientifique et technique des essais sur engin spatial et des expériences de communications effectués dans le cadre de ce projet conjoint.

19. Les résultats des expériences qui se feront dans le cadre de ce projet seront en général communiqués au public par publication dans des revues appropriées ou autres voies établies.

20. Chaque organisme peut rendre publics des renseignements publics concernant sa propre participation au projet si elle le désire, et concernant la participation de l'autre organisme après une coordination appropriée.

21. Chaque organisme verra à constituer un dossier photographique convenable du projet, comprenant des photos et des films cinématographiques, et à le mettre à la disposition de l'autre organisme pour fins d'information publique.

22. Après le lancement, des expériences technologiques sur l'engin spatial seront faites en priorité. Par la suite, le MDC et la NASA se partageront à peu près également l'emploi du satellite expérimental pour effectuer des expériences de communications comme la diffusion ou le relais d'émissions de télévision, la radiodiffusion sonore, le relais de conversations téléphoniques, l'ache-

23. It is understood that the ability of DOC and NASA to carry out their obligations is subject to the availability of appropriated funds.

24. Implementation of this Memorandum of Understanding is subject to the approval of the Governments of Canada and the United States to be expressed by an exchange of diplomatic notes.

ALLAN GOTLIEB
For the Department of Communications

GEORGE M. LOW
*For the National Aeronautics
and Space Administration*

April 20, 1971

April 20, 1971

minement de données sur voies à large bande et le service téléphonique régulier à destination d'endroits éloignés. Chaque organisme choisira les expériences qui seront effectuées, conformément à leur politique nationale respective en matière de satellites expérimentaux de télécommunications. Les Directeurs de programmes seront responsables de la coordination technique et du calendrier de ces expériences.

23. Il est entendu que la capacité du MDC et de la NASA d'exécuter leurs obligations est fonction de la disponibilité de fonds prévus à cette fin.

24. Le présent mémoire d'entente est sujet à l'approbation des Gouvernements des États-Unis et du Canada, cette approbation étant exprimée au moyen d'un échange de notes diplomatiques.

*Pour l'Administration nationale
de l'aéronautique et de l'espace,*

Pour le ministère des Communications,

GEORGE M. LOW

Le 20 avril 1971

ALLAN GOTLIEB

Le 20 avril 1971

II

The Secretary of State of the United States of America to the Ambassador of Canada

Washington, April 27, 1971

EXCELLENCY:

I have the honor to refer to your Note No. 96 of April 21, 1971, with attached Memorandum of Understanding, regarding an experimental Communications Technology Satellite project.

The proposed project and the proposals in your note are acceptable to my Government. My Government concurs that your note, together with the attached Memorandum of Understanding, which are authentic in English and French, and this reply shall constitute an agreement between our two Governments for cooperation in the experimental Communications Technology Satellite project, to enter into force on the date of this reply. My Government further concurs that this Agreement may be terminated by agreement between our two Governments prior to April 22, 1981, and thereafter by either Government upon 180 days notice.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State
GEORGE S. SPRINGTEEN

His Excellency
Marcel Cadieux,
Ambassador of Canada.

II

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada

Washington, le 27 avril 1971

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 96 du 21 avril 1971, à laquelle était annexé un Mémoire d'entente, concernant un projet expérimental de satellite de technologie de communications.

Le projet envisagé et les propositions que renferme votre note sont jugées acceptables par mon Gouvernement. Votre note, accompagnée du Mémoire d'entente, dont les versions anglaise et française font également foi, et la présente réponse constitueront donc entre nos deux Gouvernements un accord de coopération dans la réalisation d'un projet expérimental de satellite de technologie des communications, accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse. Il pourra être mis fin au présent Accord par entente entre nos deux Gouvernements avant le 22 avril 1981, et ultérieurement par l'un ou l'autre des Gouvernements qui donnera à cet effet un préavis de 180 jours.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État,
GEORGE S. SPRINGTEEN

Son Excellence,
Monsieur Marcel Cadieux,
Ambassadeur du Canada

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092043 0

Available by mail from Information Canada, Ottawa, K1A 0S9
and at the following Information Canada bookshops:

HALIFAX
1683 Barrington Street

MONTREAL
640 St. Catherine Street West

OTTAWA
171 Slater Street

TORONTO
221 Yonge Street

WINNIPEG
393 Portage Avenue

VANCOUVER
800 Granville Street

or through your bookseller

Price: 35 cents Catalogue No. E3-1971/14

Price subject to change without notice

Information Canada
Ottawa, 1974

En vente chez Information Canada à Ottawa, K1A 0S9
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX
1683, rue Barrington

MONTREAL
640 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
393, avenue Portage

VANCOUVER
800, rue Granville

ou chez votre libraire.

Prix: 35 cents N° de catalogue E3-1971/14

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada
Ottawa, 1974

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1974